



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU MARDI 1^{ER} FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le premier février, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais, dûment convoqués le vingt-cinq janvier deux mille vingt-deux, se sont réunis à Boiscommun, sous la Présidence de Mme Delmira DAUVILLIERS.

En exercice : 58

Présents : 39

Votants : 53

Étaient présents : Mme Ancile, M. Barrier, M. Bauer, M. Beaudeau, M. Bercher, M. Berthelot Michel, Mme Berthelot Christine, M. Bougréau, M. Bonniez, M. Brichard, Mme Couillaut, M. Crissa, Mme Dauvilliers, M. Desbois, M. Douillot, M. Dujardin, M. Gainville, M. Gaurat, M. Gillet, M. Girard Claude, M. Haby, Mme Herblot, M. Laroche, M. Léotard, M. Luche, M. Mangeant, M. Masson, M. Matignon, Mme Montebrun, Mme Pasquet, Mme Pelhâte, M. Petiot, Mme Pommier Marie-Thérèse, Mme Ragobert, M. Renucci, M. Rivière, M. Sureau, M. Thomas, M. Wera.

Était excusé : M. Ciret.

Étaient absents : Mme Berthelot Heidi, M. Catinat, M. Citron, Mme Saby.

Pouvoirs : M. Bouteille à M. Gaurat, M. Burleraux à Mme Ancile, M. Chanclud à M. Bercher, M. Duverger à Mme Ragobert, M. Girard Jean-Paul à Mme Pasquet, Mme Goffinet à M. Laroche, Mme Lévy à Mme Dauvilliers, Mme Marie à Mme Herblot, M. Nauleau à M. Renucci, M. Nebout à Mme Herblot, M. Pierron à Mme Pelhâte, Mme Pommier Florence à M. Masson, Mme Sonatore à M. Gaurat, M. Volkringer à Mme Ancile.

M. Léotard a été élu secrétaire de séance.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L. 5211-1 et L.2121-7 du Code général des collectivités publiques.

Mme Dauvilliers, Conseillère titulaire de la commune Le Maiesherbois et Présidente de la CCPG, accueille les membres du Conseil. Elle remercie M. Desbois pour la mise à disposition de la salle des fêtes de Boiscommun.

Elle informe le Conseil que pour la première fois au cours de cette assemblée, les délibérations seront votées par vote électronique. Un premier test a été réalisé lors de la dernière réunion de la CLECT. Elle remercie les services, en particulier le service finances, pour avoir réalisé un tutoriel pour prendre en main les boitiers nécessaires au vote. Elle précise que pour les élus qui sont porteurs de pouvoir(s), ils doivent prendre le(s) boitier(s) de(s) l'élus(s) pour le(s)quel(s) ils vont voter.

Elle demande aux élus s'ils ont des remarques concernant le procès-verbal de la précédente séance, le 14 décembre 2021. Il n'y a pas de remarque, il est adopté à l'unanimité.

La Présidente détaille au Conseil les subventions perçues depuis la dernière séance, puis elle rend compte des décisions.

Un élu s'interroge à propos des terrains de tennis de Puiseaux. Il indique que ce sujet a été débattu en CLECT ; pourquoi faire une demande qui risque d'être perdue ?

La Présidente répond que les demandes de subvention ne sont pas perdues, jusqu'au transfert de la compétence. Jusque-là, la CCPG est compétente et donc, elle peut demander les subventions. Il va de soi que lorsque la compétence sera transférée, les subventions le seront aussi. Les subventions sont transférées en même temps que les compétences le cas échéant.

La Présidente tient d'ailleurs à remercier les services pour leur implication. En effet, pour que les subventions soient attribuées, il y a un gros travail administratif à réaliser.

Avant de démarrer l'ordre du jour, la Présidente souhaite faire un retour aux élus sur le CISPD.

Elle rappelle que beaucoup de maires étaient présents à la restitution et au moment de la signature de la convention. Ce diagnostic a été réalisé par un cabinet extérieur, qui a accompagné la CCPG sur toute l'évaluation. Il en est ressorti qu'il était nécessaire de mettre en place des axes stratégiques, déclinés par l'Etat. Elle rappelle que les CISPD répondent aux objectifs donnés par l'Etat.

Elle détaille donc les différents axes :

- Axe 1 : prévenir les ruptures en associant étroitement jeunesse et prévention sociale,
- Axe 2 : consolider la tranquillité publique, lutter contre toutes les formes d'incivilités et prévenir les récidives,

- Axe 3 : renforcer l'accès au droit, l'aide aux victimes et la prévention des violences faites aux femmes et intrafamiliales,
- Axe 4 : promouvoir le vivre ensemble, le soutien à la parentalité et une citoyenneté active.

La Présidente précise que l'axe 4 est un axe qui a été ajouté par la CCPG et qui ne fait pas partie des axes prioritaires définis.

Tous ces éléments ont fait l'objet d'un rapport et de préconisations.

En effet, de ces 4 axes découlent 18 actions à mettre en place sur le temps du mandat.

Elle précise que certaines de ces actions ne mobiliseront pas de finances, mais du temps (agents, élus, partenaires).

Pour d'autres, des inscriptions financières seront sollicitées. Elle indique d'ailleurs que cela se retrouvera dans le projet de territoire, tant en renforcement de personnel qu'en investissement. Elle prend l'exemple des caméras mobiles qui nécessiteraient des moyens financiers.

Elle explique qu'il s'agit aussi d'un programme qui va mobiliser les communes puisqu'effectivement celles-ci seront essentiellement aux côtés de la CCPG pour travailler toutes les questions de délinquance, mais surtout de prévention. Il s'agit bien de mettre en place des actions pour la prévention.

La Présidente présente les 18 actions qui ont été intégrées à la convention et qui devront donc être déclinées :

- **Prévenir et suivre les situations de rupture des jeunes qui sont les plus vulnérables** : mobilisation des partenaires lorsque des cas sont repérés afin de permettre un partage d'informations, ce qui n'est pas forcément le cas aujourd'hui.
- **Mettre en œuvre et développer le rappel à l'ordre solennel** : c'est une action à envisager avec les Maires, dans le cadre de leur pouvoir de police. Ce n'est peut-être pas une action qui sera à développer sur toutes les communes, mais seulement celles qui le souhaitent et qui pensent que cela peut être un levier.
- **Promouvoir le dispositif de travail alternatif payé à la journée (TAPAJ) sur le territoire** : c'est un dispositif qui est déjà mis en œuvre et qui va donc être poursuivi. Cela concerne les jeunes qui sont coupés du système scolaire mais également du monde du travail. Ils ne sont pas aptes à travailler des journées complètes, c'est pourquoi le travail de quelques heures a pour but de les remotiver et leur redonner le goût du travail. Elle précise que ces jeunes sont payés à la fin de la journée, à raison de 10 € de l'heure et que c'est un peu plus cher pour la collectivité, 25 € de l'heure. Il faut en effet compter sur la rémunération du formateur qui accompagne ces jeunes. Elle ajoute que lorsque l'école de la Vallée devait ouvrir précipitamment, 4 jeunes sont venus aider à monter les meubles dans le cadre de ce dispositif.
- **Développer la médiation sociale** pour agir sur les dimensions éducatives, sportives, culturelles et d'insertion : il sera évidemment nécessaire de travailler avec le monde associatif, mais pas que.
- **Instaurer une cellule de « veille tranquillité publique »** trimestrielle sur le territoire : tous les partenaires se retrouveront chaque trimestre en vue de dialoguer et mettre en place cette veille, sous l'égide de Madame la Sous-Préfète.
- **Déployer la participation citoyenne** : elle rappelle que les forces de gendarmerie sont venues présenter ce dispositif dans le cadre du CISPD. Elle informe que plusieurs communes se trouvent déjà dans ce dispositif de participation citoyenne. Elle indique que ce dispositif est à différencier du dispositif « voisins vigilants » car ce n'est pas la même chose. Il sera important d'animer cette participation pour que celle-ci ne s'essouffle pas et ne soit pas abandonnée.
- **Promouvoir le travail à la maison de protection des familles** : il s'agit, avec la gendarmerie nationale, de faire davantage connaître les partenaires.
- **Mutualiser le dispositif de vidéo protection** : pour développer les caméras nomades, à l'échelon de la CCPG mais aussi avec les projets que peuvent avoir les communes. En effet, certaines communes ont comme projet d'installer des dispositifs ou (re)développer les équipements existants et les vidéos prévention. Il serait aussi intéressant d'avoir une cartographie permettant de voir comment le territoire est maillé à ce sujet.
- **Renforcer les actions de prévention routière** : des actions sont attendues de la part de la gendarmerie.
- **Soutenir les travaux d'intérêt général (TIG)** : une réunion est d'ailleurs prévue à cet effet courant février, afin de définir comment il sera possible, au travers de ces TIG, de faire de la prévention.

- **Violences** : Suivi, par le biais de l'animation d'un réseau local, la lutte contre les violences intrafamiliales, sexistes et violences faites aux femmes. C'est malheureusement un sujet d'actualité. Développer prioritairement des solutions de prise en charge des femmes victimes de violence conjugale et de leurs enfants, des victimes de violences intrafamiliales et l'engagement de mesures contre les auteurs. Ce travail sera réalisé en collaboration avec la Procureure.
- **Soutenir les actions des Maisons France Service**, des Espaces Service Public et de l'accueil juridique : développer des actions de sensibilisation aux dérives des réseaux sociaux, qui constituent aujourd'hui un véritable fléau.
- **Promouvoir et développer les actions** en matière de laïcité et valeurs de la République.
- **Créer et animer une agora des parents et soutien à la parentalité**. En effet, au travers des diagnostics petite enfance et CISPD, il est ressorti une grosse carence au niveau de la parentalité.
- **Organisation annuelle d'une semaine d'accès au droit** et conduite d'un projet commun de médiation par les paires, entre établissements scolaires et accueils de loisirs.

Ce sont donc toutes ces actions qui seront à réaliser pour que le CISPD, d'une plénière à l'autre, puisse voir les avancées. La Présidente tient à remercier Mme Buhot, Directrice de la Jeunesse, pour son travail. En effet, le CISPD ne peut fonctionner que si l'on a une personne référente, qui est chargée de l'animation de ce Conseil. Une partie de ses missions est donc consacrée à ce sujet, pour lequel elle a été formée et continuera d'être formée pour suivre les avancées.

Elle rappelle que ce travail ne pourra se faire sans l'appui et la participation des différents partenaires et élus. Elle indique qu'une enquête avait été réalisée et qu'elle a obtenu beaucoup de réponses.

La Présidente évoque à présent le programme Petites Villes de Demain (PVD). Elle rappelle que 3 communes de la collectivité ont été reconnues PVD. Il s'agit de Puiseaux, Beaune-la-Rolande et Le Malesherbois. Elle indique qu'une subvention est versée pour le poste de chargé de mission PVD, qui va accompagner la collectivité dans ce projet. Il suivra également la signature de la convention ORT, qui devrait avoir lieu avant le mois d'octobre.

Il a été étudié les études qui pouvaient être financées et il a rapidement été candidaté sur l'une d'entre elles. Il s'agit de l'étude de Shop'In, qui est financée par la Banque des Territoires. Le but de cette étude était de faire un bilan de l'état du commerce dans les centres villes. L'objectif était également de voir comment les commerces ont résisté à l'épidémie du Covid. L'évolution des cellules commerciales en fonction du contexte (petites et moyennes surfaces en périphérie, marché non sédentaire) a aussi été étudiée.

Une enquête a été menée avec des commerçants, mais aussi auprès de la population pour connaître leurs habitudes de consommation au sein des centres villes, quel était le frein pour ne pas y aller ou au contraire, qu'est-ce qui les encourageait à s'y rendre. Cette enquête a été menée par téléphone, via les réseaux sociaux ou formulaires papier, avec le concours des élus, des agents, et des acteurs économiques du territoire.

L'enquête étant très détaillée, elle pourra faire l'objet d'un rendu précis au cours d'une commission. D'autre part, les résultats seront publiés sur le site internet de la CCPG, afin que la population et les commerçants puissent les consulter. Ces informations pourront bien sûr être partagées au sein des conseils municipaux.

Elle fait donc une synthèse des principales conclusions, par commune.

➤ Beaune-la-Rolande :

- Périmètre commercial du centre-bourg à redéfinir (contours commerciaux insuffisamment définis),
- Reconquête de la place du marché par la collectivité à maintenir,
- Renforcer la signalétique aux entrées du centre-bourg,
- Stationnement complexe, mais en cours de réaménagement.

La Présidente précise que pour les 3 villes centre, les consommateurs ont indiqué venir au centre-ville car ils y trouvaient de la qualité. Les commerces sont peut-être insuffisants en quantité, mais la qualité est en revanche bien présente.

➤ Le Malesherbois

- Le défi est de capter le flux de la route départementale D52 pour l'amener vers le centre-ville. En effet celui-ci n'est pas visible comme peuvent l'être ceux de Beaune-la-Rolande et Puiseaux,
- Diminuer ou rendre moins visible la vacance commerciale dans la rue Saint Martin (étant précisé que cette vacance se retrouve sur les 3 communes),
- Equilibre à trouver entre la piétonisation et l'usage de la voiture. Les parcours marchands et le stationnement sont à étudier.

➤ Puiseaux

- Une centralité forte qui concentre les différents générateurs de flux (commerces, équipements, patrimoine remarquable),
- L'activité de la place centrale est à dynamiser,
- Il y a un équilibre à trouver entre l'usage piéton et la voiture sur la place du Martroy.

Sur ces trois villes, la Présidente indique que Beaune-la-Rolande et Le Malesherbois, l'enquête révèle que la majorité des personnes interrogées ont un avis dévalorisant (offre, environnement, aspect bâtementaire). En revanche, sur Puiseaux, plus de 50 % des personnes interrogées ont et donnent une image valorisante.

Cela démontre bien qu'il y a des choses à faire au sein des 3 communes, mais qui ne sont pas les mêmes.

D'une manière générale, il faut faire attention à la vacance commerciale. Beaucoup de boutiques sont fermées. Enfin, elle termine avec les préconisations du Bureau d'études :

- Mettre en place une charte stratégique communale ou intercommunale des devantures commerciales, des enseignes et des terrasses, assortie d'un dispositif incitatif ou coercitif de subvention pour accéder à la mise en conformité,
- Mettre en place des initiatives de lutte contre la vacance,
- Ouvrir des boutiques à l'essai ou des pépinières commerciales pour tester son commerce,
- Protéger les linéaires marchands en centralité, par des éléments spécifiques pour leur donner d'avantage d'intensité,
- Développer la pédagogie avec les propriétaires des murs commerciaux pour faire passer le message sur l'intérêt d'une adaptation des coûts d'occupation,
- Intégrer les enjeux localisés de la charte de développement commercial dans les PLU, PLUi quand c'est encore possible d'être fait,
- Favoriser la montée en puissance des typologies commerçantes manquantes (alimentation, commerces de bouche, culture, loisirs, équipements),
- Amplifier les actions de communication en ciblant directement la clientèle.

Concernant les projets en cours, à l'initiative des communes, elle détaille les projets :

- Mise en place d'une plateforme de vente en ligne (Puiseaux),
- Travail sur l'amélioration des devantures avec la mise en place de vitrophanie pour les locaux vacants et les terrasses commerciales,
- Mise en œuvre de la taxe sur les locaux vacants,
- Etude sur la fiscalité des locaux professionnels,
- Implantation de nouvelles activités privées dans le cadre de la stratégie acquisition-rénovation des rez-de-chaussée commerciaux,

Le travail va être poursuivi avec le Bureau d'études, pour affiner les préconisations et continuer le travail. Celui-ci sera étendu aux communes qui ont des commerces.

RENDU COMPTE DES DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENTE

❖ Décision de la Présidente

- **2021-78** / 14.12.2021 / Contrat de prestation de service APPROLOCAL 2022 ;
- **2022-01** / 14.01.2022 / Demande de subvention DETR / DSIL 2022 ;
- **2022-02** / 18.01.2022 / Retrait de la décision n° 2021-76 relative à un avenant à la convention pour l'accueil des enfants requérant une attention particulière au sein du multi accueil Fleur de Coton ;
- **2022-03** / 18.01.2022 / Convention pour l'accueil des enfants requérant une attention particulière au sein du multi accueil Fleur de Coton ;

SOMMAIRE

- ❖ **Sport**
 1. **2022-01** - Convention mise à disposition des équipements sportifs au profit des communes de Beaune-la-Rolande, Puiseaux et Le Malesherbois
- ❖ **Economie**
 2. **2022-02** - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour réaliser une étude de trafic routier sur le réseau départemental situé sur les communes d'Auxy et du Malesherbois
- ❖ **EPFLI**
 3. **2022-03** - Avis sur le projet d'acquisition d'un bien par la commune d'Ondreville-sur-Essonnes via l'EPFLI
- ❖ **Habitat**
 4. **2022-04** - OPAH / Validation du principe de prorogation d'un an et des modalités d'évolution des aides propres
- ❖ **Social**
 5. **2022-05** - Convention de mise à disposition des locaux aux partenaires dans le cadre de l'exercice des compétences de la CCPG
- ❖ **Scolaire**
 6. **2022-06** - Participation aux classes de découverte année scolaire 2021-2022
 11. **2022-11** - Convention pour la mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners » dans la commune Le Malesherbois
- ❖ **Finances**
 7. **2022-07** - Rapport quinquennal 2017-2021 sur l'évolution des attributions de compensation
 9. **2022-09** - Révision libre de l'attribution de compensation de la commune nouvelle Le Malesherbois
 10. **2022-10** - Approbation du montant des attributions de compensation provisoires au titre de l'année 2022
- ❖ **Ressources humaines**
 8. **2022-08** - Convention de prestation de service de la commune de Puiseaux au profit de la CCPG

1. 2022-01 – Convention mise à disposition des équipements sportifs au profit des communes de Beaune-la-Rolande, Puiseaux et Le Malesherbois

Mme Herblot, Conseillère titulaire de Puiseaux et Vice-Présidente en charge du développement et de l'innovation sociale, présente la délibération.

La communauté de communes gère plusieurs équipements sportifs reconnus d'intérêt communautaire. Toutefois, la CCPG n'est pas compétente après 17h00 pour assurer l'organisation et la gestion des activités associatives pouvant y être accueillies qui, elles, relèvent du domaine d'intervention des seules communes. C'est pourquoi, l'élaboration d'une convention a été proposée aux communes disposant de ces équipements sur leur territoire afin de :

- Définir précisément les locaux et les matériels mis à disposition de la commune pour permettre à cette dernière de réaliser les missions qu'elle a défini au titre de sa compétence « vie associative »,
- Déterminer les conditions de cette mise à disposition, les modalités de contrôle et les obligations et engagements des parties,
- Définir le périmètre d'intervention de la CCPG et ses champs d'intervention.

La convention utilisée jusqu'à maintenant est arrivée à échéance pour l'année scolaire écoulée. Pour une simplification administrative, faisant suite aux remarques des communes concernées et à sa mise en œuvre sur les deux derniers exercices, il est proposé de signer cette version légèrement modifiée. Celle-ci arrivera à échéance le 31 août 2026, c'est-à-dire la fin du mandat.

Il est procédé au premier vote électronique. La Présidente précise que les votes sont publics car il s'agit d'un vote semblable au vote à main levée. Cela sera différent s'il est demandé un vote à bulletin secret.

Le Conseil communautaire Vu,

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,

- La délibération n° 2018-171 en date du 07 novembre 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire »,
- La délibération n° 2019-42 en date du 02 avril 2019 modifiant l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle précitée,
- Le projet de convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit des communes de Beaune-la-Rolande, Puiseaux et Le Malesherbois, joint en annexe,
- L'avis favorable de la commission « Développement et innovation sociale (dont santé, logement, insertion) » ;

Considérant

- La liste des équipements sportifs reconnus d'intérêt communautaire, dont la gestion est assurée par la CCPG,
- Qu'il y a lieu de renouveler les conventions de mise à disposition des équipements sportifs reconnus d'intérêt communautaire et mis à disposition des communes de Beaune-la-Rolande, Puiseaux et le Malesherbois afin de leur permettre d'exercer leur compétence communale « vie associative » ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la nouvelle version consolidée de la convention à intervenir entre la CCPG et les communes sur lesquelles sont situés les équipements sportifs reconnus d'intérêt communautaire,
- **AUTORISE** la Présidente à signer les conventions à intervenir avec les communes de Beaune-la-Rolande, Puiseaux et le Malesherbois ainsi que tous les avenants pouvant s'y rapporter pendant la durée de la présente.

2. 2022-02 – Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour réaliser une étude de trafic routier sur le réseau départemental situé sur les communes d'Auxy et du Malesherbois

M. Petiot, Conseiller titulaire de Boësses et Vice-Président en charge du développement économique, présente la délibération.

Dans le cadre des projets de création de la zone d'activités d'Auxy et de l'extension de celle de la Commune déléguée de Malesherbes, la question du trafic routier en traversée et/ou desserte de zones d'activités se pose. Les communes d'Auxy, Le Malesherbois et la CCPG souhaitent donc que soit étudiée la circulation des poids lourds au sein de ces territoires.

Cette enquête de trafic vise à connaître l'origine et la destination des véhicules enquêtés sur le territoire de chaque commune.

Dans la mesure où ces flux de circulation relient des routes départementales, le Département du Loiret propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'étude et ainsi mutualiser les coûts.

L'étude de trafic routier consiste en la préparation, la réalisation et la restitution d'une enquête de circulation origine / destination, puis sa déclinaison en propositions d'aménagements adaptés et phasés selon 3 horizons : 5 ans, 15 ans et 25 ans.

Le Département assure le préfinancement de l'étude et sollicitera de ses partenaires le versement d'une participation arrêtée comme suit :

- Sur la commune d'Auxy :
 - 50 % à la charge du Département,
 - 0 % à la charge de la Commune d'Auxy,
 - 50 % à la charge de la CCPG.

M. Petiot précise que pour Auxy, le coût est de 0% car il n'y a actuellement pas de zone d'activités, elle n'est donc pas concernée directement.

- Sur la commune Le Malesherbois :
 - 50 % à la charge du Département,
 - 25 % à la charge de la Commune du Malesherbois,
 - 25 % à la charge de la CCPG.

M. Petiot précise que pour Le Malesherbois, il y aura une extension du contrôle sur la route de Pithiviers.

M. Gaurat, Conseiller titulaire du Malesherbois et Vice-Président en charge des travaux, bâtiments et cycle de l'eau, prend la parole. Il indique avoir souhaité associer à cette étude liée à l'extension de la zone d'activités, un comptage particulier. Cela dans le but de connaître les passages des poids lourds. C'est pour cette raison qu'il a proposé une participation de la commune, à hauteur de 25 %.

Le montant prévisionnel estimé de l'étude de trafic est de l'ordre de 30 000 à 40 000 € HT pour chaque territoire communal. Le montant sur lequel la participation financière de chaque collectivité sera basée sera le montant du décompte général et définitif du marché de prestations intellectuelles pour la réalisation de l'étude de trafic.

Une convention de partenariat à intervenir entre les quatre cosignataires définit les modalités administrative, technique et financière pour la réalisation d'une étude de trafic routier sur le réseau routier départemental.

Mme Pelhâte, Conseillère titulaire d'Auxy, prend la parole. Elle indique qu'il va y avoir 3 points de comptage stratégiques : un à l'entrée/sortie de l'autoroute A19, un à la sortie du hameau du Vau et un autre sur la route d'Egry, à la sortie du hameau de Gondreville.

M. Sureau, Conseiller titulaire de Juranville, prend la parole. Il indique que tous les camions qui ont livré le granulats devaient emprunter l'autoroute mais ont finalement choisi de passer par la départementale. En effet, le passage par l'autoroute était prévu par l'enquête publique réalisée à cet effet. Mais dans les faits, c'est les routes départementales qui sont empruntées et les camions passent par sa commune.

La Présidente explique que le comptage permettra justement de définir d'où viennent les camions et où ils se rendent.

Mme Pelhâte ajoute que ce comptage est réalisé pour la zone d'activités. Le flux de camions allant vers d'autres destinations n'est donc pas le fruit de ce comptage.

M. Sureau indique que sa commune (et plus particulièrement le pavé de Juranville) va être pénalisée par le flux de camions.

Mme Pelhâte explique que le comptage est essentiellement pour la déviation qui va être faite par le Département et la route qui va être aménagée. Elle n'est pas faite pour la route départementale traversant Juranville.

M. Sureau réitère que le flux de camions est très important.

Mme Pelhâte précise que le comptage prendra en compte les passages du pont passant au-dessus de l'autoroute. Donc les camions traversant Juranville seront pris en compte à ce moment-là. Le comptage aura lieu entre le rond-point et la gare d'Auxy. Toutefois, il ne sera pas possible de définir si ces camions viennent de l'autoroute ou de la Départementale.

M. Gaurat indique que c'est le principe d'installation des points qui a été validé, pour pouvoir établir cette convention. Quand le prestataire va être retenu, aujourd'hui c'est en consultation, il pourrait être déplacé de quelque peu un point de comptage. S'il est souhaité une information complémentaire, cela doit être possible.

La Présidente confirme les propos de Mme Pelhâte. Ce comptage est lié à l'implantation de l'activité sur la zone d'Auxy. Cela n'a pas d'autre vocation que celle-ci.

Un élu indique qu'il peut être intéressant d'avoir l'ensemble du trafic, et que la demande n'est pas absurde. Si le coût pour 3 points est de 30 000 € et pour 4 points de 35 000 €, il ne serait pas inintéressant d'avoir une vue d'ensemble du trafic en ajoutant un ou deux points de comptage supplémentaires. Même si l'objectif initial est la zone d'Auxy, il n'est pas inintéressant de connaître le trajet des camions sur ces zones-là. Il serait dommage de se limiter à la zone alors que ces éléments complémentaires sont aussi importants.

Le Conseil communautaire, Vu

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de la commande publique en vigueur et notamment l'article L2422-12 (transfert de maîtrise d'ouvrage),
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- Le projet de convention joint à la présente,
- La présentation faite en conférence des Maires le 10 janvier 2022 ;

Considérant

- Le souhait conjoint des communes d'Auxy, Le Malesherbois et de la CCPG que soit étudiée la circulation des poids lourds au sein de ces territoires reliant notamment des routes départementales,
- L'intérêt que représente une étude commune de trafic routier afin de déterminer l'attractivité des projets de zones d'activités en cours, notamment en termes de mutualisation des coûts,

- La nécessité de conventionner avec le Département du Loiret, qui assurera la maîtrise d'ouvrage de cette étude, en vue de définir les modalités administrative, technique et financière pour la réalisation d'une étude de trafic routier sur le réseau routier départemental ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (52 votes pour et 1 abstention) des membres présents :

- **APPROUVE** les termes de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage en vue de réaliser une étude de trafic routier sur le réseau départemental sur les communes d'Auxy et Le Malesherbois,
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à signer la convention ainsi que toute modification ultérieure,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits à chacun des budgets annexes afférents.

3. 2022-03 – Avis sur le projet d'acquisition d'un bien par la commune d'Ondreville-sur-Essonne via l'EPFLI

Mme Berthelot, Conseillère titulaire du Malesherbois et Vice-Présidente en charge de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de l'habitat, présente la délibération.

Elle explique qu'il y a un hangar agricole en face de la mairie d'Ondreville-sur-Essonne. La mairie souhaite y construire des logements mais également sécuriser le stationnement au niveau de l'école (voiture et bus).

M. Mangeant, Conseiller titulaire d'Ondreville-sur-Essonne, prend la parole. Il indique qu'il s'agit d'un projet structurant pour la commune. Il y a actuellement deux hangars, dont l'un est utilisé pour stocker du matériel. Il précise que le propriétaire souhaite qu'avec les hangars, la commune achète le terrain. La commune souhaite passer par l'EPFLI car elle estime que ce sera plus simple et probablement moins coûteux. Il ajoute que les hangars doivent être démontés et désamiantés.

De plus, la commune a deux emprunts en cours, dont l'un se termine en 2025. Il n'est pas souhaité un endettement trop important de la commune. C'est pourquoi l'étalement de l'investissement est prévu sur 6 ans.

Le Conseil communautaire, Vu

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- Le règlement intérieur et d'intervention adopté par l'EPFLI et plus particulièrement son article II 2-2 du volet II « règlement d'intervention »,
- La délibération n° 2021-177 en date du 14 décembre 2021, portant approbation du PLUi des Terres Puiseautines,
- Le courrier de la Commune d'Ondreville-sur-Essonne en date du 18 janvier 2022, joint en annexe, sollicitant l'avis de la CCPG ;

Considérant que

- Le projet de la Commune d'Ondreville-sur-Essonne s'inscrit dans les orientations de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais adoptées par le Conseil Communautaire en matière d'habitat,
- Les parcelles concernées sont classées en zone Ub du PLUi des Terres Puiseautines et sont intégrées dans une Opération d'Aménagement d'Ensemble,
- La CCPG dispose de deux mois pour apporter un avis ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **EMET** un avis favorable au projet d'acquisition des parcelles ZD 91 et ZD 93 par la Commune d'Ondreville-sur-Essonne, dans le cadre d'un portage foncier par l'EPFLI.

4. 2022-04 – OPAH / Validation du principe de prorogation d'un an et des modalités d'évolution des aides propres

Mme Berthelot rappelle au Conseil que l'OPAH en cours arrive à sa fin en avril prochain.

Il est actuellement travaillé sur une prorogation de cette opération.

La prorogation est d'un an, qui peut être renouvelée encore une année.

Elle indique que cette prorogation est l'occasion de modifier l'OPAH pour la prochaine période.

Elle présente les deux principaux changements qui vont intervenir.

Il existait jusqu'ici un volet autonomie dans cette OPAH, à destination des personnes âgées, pour leur permettre de rester chez elles le plus longtemps possible. Or le Département a lancé un programme d'intérêt général (PIG) spécifique à l'autonomie.

Le fait que l'autonomie soit un volet de l'OPAH empêche les administrés du territoire d'avoir accès à ce programme, intéressant financièrement parlant.

C'est pourquoi ce volet autonomie va être retiré, de façon à ce que les administrés puissent bénéficier du PIG du Département.

Pour autant, ils auront toujours accès aux mêmes renseignements qu'auparavant, lors des permanences hebdomadaires qui se tiennent par le service habitat au sein des 3 villes centre.

Le deuxième changement porte sur le volet copropriétés dégradées, qui concernait particulièrement Le Malesherbois.

En effet, il est apparu qu'une grande partie des copropriétés n'était pas inscrite au registre des copropriétés, démarche pourtant obligatoire depuis 2007.

Il n'y a donc pas de syndicat ou de représentant et donc aucun interlocuteur.

L'idée est donc de mettre en place à l'automne prochain un programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés (POPAC).

Dans un premier temps, un travail sera mené copropriété par copropriété, pour déterminer les difficultés, les habitants (propriétaire, locataire ...etc.), syndicat existant etc. Ce programme sera signé avec l'ANAH.

La 4^{ème} année de l'OPAH portera donc sur les volets suivants :

- Urbain et patrimonial,
- Foncier et immobilier,
- Lutte contre l'habitat indigne et très dégradé,
- Energie et précarité énergétique,
- Social,
- Economique et développement territorial.

Les objectifs sont revus à la baisse ; en effet, il est préférable d'annoncer moins de logements à traiter et qu'au final il y en ait davantage qui aient été traités, plutôt que l'inverse.

Concernant le versement des subventions, il était jusqu'ici considéré le revenu brut déclaré, sans tenir compte des frais réels de déplacement. Désormais, afin de toucher un maximum de ménages, ces frais de trajet seront pris en compte (revenu fiscal de référence).

Enfin, elle regrette que beaucoup de ménages passent à côté de subventions car ils sont mal ou pas informés.

Elle demande donc aux élus de ne surtout pas hésiter à orienter les administrés vers la CCPG pour tout ce qui concerne les travaux d'amélioration de l'habitat.

Le Conseil communautaire Vu,

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- La délibération n°2018-167 du 26 septembre 2018 approuvant la convention tripartite d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),
- La délibération n°2019-39 du 2 avril 2019 attribuant le marché relatif au suivi-animation de l'OPAH,
- La délibération n°2019-187 du 17 décembre 2019 approuvant la participation financière de la collectivité en abondement des autres aides publiques,
- Les avenants 1, 2 et 3 à la convention d'OPAH signés respectivement les 21 novembre 2019, 28 septembre 2020 et 16 juillet 2021,
- L'avis favorable de la commission « Urbanisme, aménagement du territoire et habitat » réunie en date du 18 janvier 2022 ;

Considérant

- Que la prorogation de l'OPAH, par le biais d'un avenant, est une réelle opportunité pour le territoire en matière de rénovation et requalification du parc ancien,
- Que les objectifs doivent être établis en adéquation avec les besoins du territoire,
- Que l'abondement des aides publiques par la CCPG est un levier permettant l'aboutissement de projets pour les ménages ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

➤ APPROUVE :

- Le principe de prorogation de l'OPAH, pour une durée d'un an à compter du 9 avril 2022, renouvelable une fois pour la même période,
- Le retrait, dans l'avenant à la convention, des volets « copropriétés » et « travaux pour l'autonomie de la personne » dans le cadre de la prorogation de l'OPAH,
- La prise en compte du Revenu Fiscal de Référence pour l'éligibilité des ménages aux aides de la collectivité,
- Les objectifs suivants pour la 1ère année de prorogation :

Nature des travaux	Objectifs (nbre de logements)
Propriétaires occupants (PO)	
Economie d'énergie	15
Sécurité, salubrité (petite insalubrité)	12
Insalubrité (travaux lourds)	1
Propriétaires bailleurs (PB)	
Insalubrité	2
Autres travaux	1

- La participation financière suivante :

Type de travaux	Aides prorogation OPAH
PO Energie TMO	10 %
PO Insalubrité	8 %
PO Salubrité	10 %
PB Insalubrité	5 %
PB autres travaux	5 %

- **DIT** que la dépense est prévue au budget principal 2022,
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document afférent à la prorogation de l'OPAH et à lancer toute procédure nécessaire au bon fonctionnement de cette dernière.

5. 2022-05 – Convention de mise à disposition des locaux aux partenaires dans le cadre de l'exercice des compétences de la CCPG

Mme Herblot rappelle au Conseil que dans le cadre de l'exercice de la compétence Action sociale transférée, la CCPG occupe le rez-de-chaussée ainsi que le 2ème étage de la Maison de Ville consécutivement à une mise à disposition à titre gratuit (la CCPG contribuant aux seules charges de l'équipement) effectuée par la commune Le Malesherbois selon la règle de droit commun (article L1321-1 et suivants du CGCT).

Un certain nombre de bureaux du bâtiment est mis à disposition des institutions administratives venant assurer des permanences physiques soit dans le cadre des Missions France Services, soit dans le cadre de leur mission d'action sociale de proximité (Conseil Départemental, UDAF...).

De nouveaux partenaires interviennent depuis peu, ou vont intervenir prochainement au sein de la Maison de Ville pour renforcer l'offre de services proposées aux administrés. C'est pourquoi, du fait du changement de gouvernance en 2020, intervenue après la mise en place de la convention initiale existante, il y a lieu de remettre à jour les termes de la nouvelle convention à intervenir avec les partenaires arrivants.

Il est à noter que la Commune Le Malesherbois a délibéré en date du 16 décembre 2021 pour vendre à la CCPG le bien que cette dernière occupe pour la Maison France Services et ses services, à l'euro symbolique.

M. Gaurat précise que sur ce dernier point, le montant de la vente va être rediscuté. En effet, le service des domaines a fait parvenir au Malesherbois l'estimation de ce bien, qui s'élève à 172 000 €. Le montant va donc être rediscuté.

Le Conseil communautaire, Vu

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1321-2,
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- La délibération n° 2017-234 en date du 21 décembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Action sociale »,

- La délibération n° 2018-176 en date du 09 novembre 2018 relative à l'approbation d'une convention partagée pour la Maison de Ville sur la commune Le Malesherbois,
- Le projet de convention joint en annexe,
- Les délibérations n° 2019-116 du 19 septembre 2019 et 2019-206 du 17 décembre 2019 portant modification de la convention d'occupation partagée des locaux de la Maison de Ville et des associations avec la commune Le Malesherbois
- L'avis favorable de la commission « Développement et innovation sociale (dont santé, logement, insertion) » ;

Considérant

- Que la CCPG contribue à favoriser les actions de proximité afin de rapprocher les services publics au plus près de la population notamment dans le cadre de la mise en place des Maisons France Services sur son territoire,
- L'arrivée de nouveaux partenaires au sein de la Maison France Services située sur la commune déléguée de Malesherbes,
- La mise à disposition de la Maison de Ville à la CCPG pour assurer ses missions dans le cadre de sa compétence « Action sociale » ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition des locaux aux partenaires telles qu'annexée,
- **AUTORISE** la Présidente à signer ladite convention, ainsi que tous les avenants y afférents pouvant intervenir à compter de l'exercice 2022.

6. 2022-06 – Participation aux classes de découverte année scolaire 2021-2022

La Présidente rappelle au Conseil que la CCPG participe financièrement à l'organisation de classes de découverte auprès des écoles du Puiseautin.

Un budget de 10 000 € maximum annuel est fixé à cet effet. Plus précisément, la participation s'élève à 60 € par élève pour les classes en extérieur et 15 € par élève pour les classes sur site.

Si aujourd'hui cette participation se pose pour les écoles du Puiseautin, cette question devra prochainement se poser pour les écoles de l'ensemble du territoire (transfert de la compétence scolaire).

Si toutes les demandes reçues avaient eu un avis positif, le budget alloué aurait été dépassé. C'est pourquoi la commission s'est réunie pour statuer sur les demandes.

Ont été rendus prioritaires les projets concernant des enfants qui n'étaient pas partis l'année passée.

Les projets au sein des établissements scolaires ont également été prioritaires.

Enfin, les projets regroupant l'ensemble des élèves ont également été acceptés en priorité.

Elle détaille donc les projets acceptés :

- 1 classe de CP de l'école Bernadette Desprès part en Bretagne, 2 580 €,
- 2 classes de l'école Bernadette Desprès partent à Buthiers, 1 425 €,
- 1 classe de l'école de la Vallée part à Saint-Jean-de-Monts, 1 560 €,
- 1 classe de l'école de la Vallée pour un séjour non-défini d'ici fin 2022, 1 500 €,
- Classe équitation pour 49 élèves de l'école Bernadette Desprès, 2 940 €.
- 5 classes en extérieur de l'école Bernadette Desprès et de l'école de la Vallée, 7 080 €,
- 4 classes sur site (escalade et astronomie) de l'école Bernadette Desprès, 1 425 €.

Un projet émanant de 2 classes n'a pas été retenu. Il s'agissait d'un voyage aux Sables d'Olonne, mais il s'agissait d'élèves ayant déjà bénéficié d'un voyage.

Il reste un solde d'environ 1 500 € qui pourrait être redéployé pour des projets ultérieurs.

Le Conseil communautaire, Vu

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- La délibération n° 2021-159 du 14 décembre 2021 relative au vote du budget primitif 2022 du budget principal de la CCPG,
- La sollicitation des écoles pour une aide au départ de 5 classes de découverte en extérieur et 4 classes sur site,
- Le tableau récapitulatif des demandes des écoles du Puiseautin joint en annexe,

- L'avis favorable de la commission « Scolaire » réunie en date du 26 octobre 2021 ;

Considérant

- Les projets de classes de découverte pour les écoles de Bernadette DESPRES et Ecole de la Vallée à Puiseaux,
- Le nombre d'enfants concernés, soit 213 élèves pour l'année 2021/2022 ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le principe d'aider les écoles au financement des classes découverte et fixe l'attribution de l'aide pour l'année 2021/2022 comme suit :
 - Une participation de 60 € maximum par enfant pour les classes de découverte en extérieur, et de 15 € par enfant pour les classes sur site,
 - Le maintien d'une enveloppe maximale de 10 000 euros.
- **APPROUVE**, pour l'année scolaire 2021/2022, la participation pour une aide au départ de :
 - 5 classes de découverte en extérieur (école Bernadette DESPRES et école de la Vallée) représentant 118 élèves, pour un montant de 7 080 €, et 4 classes sur site (escalade et astronomie) pour l'école Bernadette DESPRES représentant 95 élèves pour un montant de 1 425 €.

Soit un montant total de 8 505 €.
- **AUTORISE** la Présidente à exécuter toute demande ultérieure présentant un intérêt pédagogique, dans la limite des crédits disponibles, et sous réserve de l'approbation de la commission Scolaire.
- **AUTORISE** la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que les dépenses seront affectées au chapitre 011, nature 6042 et inscrite au budget concerné.

7. 2022-07 – Rapport quinquennal 2017-2021 sur l'évolution des attributions de compensation

M. Laroche, Conseiller titulaire du Malesherbois et Vice-Président en charge des finances et de la prospective financière, prend la parole.

Il rappelle au Conseil que le code général des impôts prévoit que tous les cinq ans, le Président de l'EPCI doit présenter un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation, au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'EPCI.

Il indique que ce rapport a fait l'objet d'une présentation lors de la dernière réunion de la CLECT. La plupart des élus présents au Conseil en ont donc déjà pris connaissance.

La page la plus importante est la dernière du rapport. Elle détaille l'évolution compétence par compétence mais également en termes de fiscalité.

Même s'il n'existe pas de cadre formel pour ce rapport, la volonté politique était de présenter à la fois l'évolution de la fiscalité, des dotations et des compétences.

Le calcul des attributions de compensation au moment du transfert, qui fige les attributions de compensation et à la date de la CLECT ; en novembre 2021.

Il présente l'évolution des contributions directes :

- Fourrière animale : le delta à charge de la CCPG s'élève à 89 €, il s'agit d'une participation par habitant,
- GEMAPI : très grosse compétence déjà portée par la CCPG et qui a vocation à avoir un coût plus élevé ces prochaines années, dans le cadre du développement des PAPI. Delta s'élevant à 26 968.13 €,
- PETR : 60 974.15 €,
- Mission locale – FAJ/FUL : 6 018.84 €,
- SDIS : compétence relativement récente : 27 652 €,
- Aire d'accueil des gens du voyage : 18 623.97 € en delta positif,
- PLU du Malesherbois : 21 100 €,
- Office de tourisme : 15 540 € en delta positif,

- Petite enfance : 34 453.73 € en delta positif,
- Enfance et jeunesse : 130 787.64 €,
- Social : 23 198.05 € en delta positif,
- ZA : (voirie dans les ZA) 50 425.87 € en delta positif,
- Sport : (équipements sportifs) 152 107.22 €.

Il indique que sur cette même période, la CCPG a perçu 203 569 € d'impôts supplémentaires.

Le bilan quinquennal fait un état différentiel de 79 708.38 €.

S'il est intéressant de voir l'évolution des attributions de compensation, cela n'empêche pas de voir l'évolution chaque année lors du vote des attributions de compensation provisoires. En effet, celles-ci sont votées en février et les attributions définitives le sont en fin d'année.

M. Bercher, Conseiller titulaire du Malesherbois, prend la parole. Il a remarqué qu'il y avait des montants négatifs pour Le Malesherbois, notamment en ce qui concerne le sport, l'enfance et la jeunesse. Il explique, comme cela l'a été dit en CLECT, que ces montants ne reflètent pas la réalité mais l'estimation faite par le cabinet en amont des transferts. Ces estimations avaient alors été sous évaluées, ce qui explique ces montants. Il indique que Le Malesherbois s'est engagé à rembourser les montants, mais que ceux présentés ne sont pas les mêmes que les montants réels.

La Présidente ajoute que ce rapport est quinquennal et que lorsque le prochain sera fait, ce que vient d'énoncer M. Bercher apparaîtra.

Mme Ragobert, Conseillère titulaire de Nibelle, prend la parole. Elle demande s'il est nécessaire de délibérer en conseil municipal à ce propos ?

La Présidente répond par la négative ; toutefois, il est possible de le diffuser auprès des élus municipaux.

Le Conseil communautaire, Vu

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- Les rapports de la CLECT datés du 25 novembre 2021 et 13 janvier 2022,
- Le rapport quinquennal 2017-2021 sur l'évolution des attributions de compensation joint en annexe ;

Considérant

- La nécessité, pour le Président d'un EPCI, de présenter tous les cinq ans un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'EPCI ;

Entendu l'exposé des motifs,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport quinquennal sur les attributions de compensation pour la période 2017-2021,
- **DIT** que ce rapport sera transmis à l'ensemble des communes membres.

8. 2022-08 – Convention de prestation de service de la commune de Puiseaux au profit de la CCPG

La Présidente rappelle au Conseil que la situation sanitaire a un impact sur l'organisation des services au quotidien. La commune de Puiseaux a donc mis à disposition de la CCPG certains agents, pour épauler les services communautaires.

Il est donc nécessaire de passer une convention entre les deux collectivités, afin d'acter juridiquement cette mise à disposition et protéger ainsi chacune des parties.

En cas de besoin, il est vrai qu'un appel téléphonique suffit à mettre en place ce renfort, mais il convient de régulariser avec cette convention. Peut-être que celle-ci ne sera utilisée qu'une seule fois, ou plusieurs, mais la mise à disposition sera faite selon les dispositions prévues dans ce document.

La Présidente invite d'ailleurs les élus et les syndicats à passer des conventions lors de mises à disposition d'agents. En effet, en cas d'accident ou autre problème, toutes les parties sont protégées et couvertes.

Le Conseil communautaire, Vu

- La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 consolidée relative aux libertés et responsabilités locales,

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5214-16-1,
- Le Code de la commande publique en vigueur et notamment l'article L2511-6,
- La délibération n° 22/03 de la commune de Puiseaux approuvant ladite convention de prestation de service,
- Le projet de convention joint en annexe ;

Considérant que,

- Ce type de prestation de service suppose la passation d'une convention bilatérale,
- La présente convention concerne une prestation de courte durée,
- Le remboursement des frais occasionnés lors de cette prestation de services s'effectuera sur la base du nombre d'heures réelles effectuées multipliées par un coût unitaire horaire ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la convention de prestation de service de la commune de Puiseaux au profit de la Communauté de Communes pour l'exercice des compétences scolaire et périscolaire, selon les modalités prévues dans la convention ci-jointe.
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que toute modification ultérieure.

9. 2022-09 – Révision libre de l'attribution de compensation de la commune nouvelle Le Malesherbois

M. Laroche rappelle que cette délibération a un caractère récurrent, du fait de son passage en Conseil chaque année en février.

C'est en effet au cours de la CLECT du 18 septembre 2018 qu'il avait été acté le principe de la révision libre des attributions de compensation (AC), pour les emprunts transférés dans le cadre du transfert de l'espace enfance.

Le tableau présente l'évolution des annuités, qui laisse apparaître une baisse d'environ 3 600 € (capital et intérêts).
Le but est d'avoir une réflexion sur les AC du Malesherbois, à hauteur de cette diminution.

Par ailleurs, concernant le PLU du Malesherbois, le montant des AC (45 680 €) ne devait concerner que les exercices 2018, 2019 et 2020. Il convient donc de restituer ce montant de trop-perçu en 2021 ; la régularisation interviendra dans l'année.

Le Conseil communautaire, Vu

- La loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificatives, disposant qu'à compter du 1^{er} janvier 2015, les attributions de compensation pourront « être révisées librement »,
- Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-5 et L5211-41,
- Le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C (1° bis du V),
- Les rapports de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) datés des 18 septembre 2018 et 25 juin 2019, définissant les modalités de cette révision libre.
- La délibération 2018-135 portant révision libre de l'attribution de compensation de la Commune Nouvelle « Le Malesherbois »
- Les plans d'amortissements des emprunts CAF (prêt n° 201200138), Caisse d'Épargne (prêt n° 8253962) et Crédit Agricole (prêt n° 55749),
- L'avis favorable de la commission « Finances et prospective financière » réunie en date du 20 janvier 2022 ;

Considérant

- Qu'il convient de réviser à titre dérogatoire la charge transférée au titre des emprunts relatifs au bâtiment petite-enfance et enfance,
- Qu'il convient de mettre fin au prélèvement de ressources lié à la charge transférée au titre de la réalisation du PLU ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (52 votes pour et 1 abstention) des membres présents :

- **FIXE** le montant de l'attribution de compensation de la Commune Nouvelle « le Malesherbois » à la somme de **1 589 703.62 €** selon le décompte suivant :

Collectivité	AC 2021 suite annuités	Annuité d'emprunt 2022	PLUI LM	AC prov 2022
le Malesherbois	1 540 419,25 €	3 604,37	45 680,00	1 589 703,62 €

- **DEMANDE** que la commune intéressée délibère à son tour sur ce montant révisé (règle de la majorité simple),
- **DIT** que ce versement interviendra mensuellement à compter du mois de février 2022.

10. 2022-10 – Approbation du montant des attributions de compensation provisoires au titre de l'année 2022

M. Laroche rappelle qu'au cours la réunion des Vice-Présidents la veille de la présente séance, un dernier arbitrage a été fait au titre des AC provisoires. Les discussions au cours de la conférence des maires, de la CLECT et du Bureau ont également amené à procéder à quelques modifications.

Il a été décidé de ne pas prendre en compte les AC relatives à la compétence scolaire.

Cela signifie que la CCPG va porter certains investissements à ses frais. Il faut toutefois prendre en compte la prochaine CLECT qui sera organisée à la fin du premier semestre. De plus, les communes devront rester prudentes car tôt ou tard l'AC sera minorée et la trésorerie s'en ressentira chez elles. Dans le cadre d'un transfert de compétence, il s'agit d'un transfert équilibré, donc toute charge transférée vient en diminution dans la commune via sa participation dans les syndicats. Ce sera forcément une charge qui viendra s'impacter au sein du budget de la CCPG.

L'objet de cette délibération est de se limiter uniquement aux deux premières colonnes du tableau présenté. Il sera donc pris en compte uniquement l'AC 2021, l'annuité 2022 concernant Le Malesherbois (conformément à la précédente délibération) et le PLU du Malesherbois. L'AC scolaire n'est pas prise en compte, contrairement au tableau qui avait été envoyé avec le dossier de Conseil.

Mme Ragobert remercie M. Laroche pour cette version, qui est la 5^{ème} en l'espace de deux semaines. Toutefois elle fait part de son étonnement sur la partie RH du SISS, et du transfert des effectifs au 1^{er} janvier.

La Présidente répond que la CCPG va travailler sur ses fonds propres pour le moment. Mais comme expliqué par M. Laroche, le prochain travail de la CLECT viendra modifier ces montants. Il s'agit donc d'une avance de trésorerie, mais sur un délai qui finalement ne sera pas si important que cela. En effet, dès le conseil de mars, ce sujet sera abordé de nouveau.

Le Conseil communautaire, Vu

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C (1^o du V),
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- La délibération n° 2021 – 02 en date du 02 février 2021 précisant les attributions de compensation provisoires au titre de l'année 2021,
- Le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges transférées (C.L.E.C.T) voté le 13 janvier 2022,
- L'avis favorable de la commission « Finances et prospective financière » réunie en date du 20 janvier 2022 ;

Considérant

- Qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, la Communauté de communes verse à des commune membre, une attribution de compensation qui ne peut être indexée ; ou, le cas échéant les perçoit,
- Que les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des Communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. Il s'agit d'une dépense obligatoire de l'EPCI ou de la commune,
- Que le Conseil Communautaire est tenu de communiquer annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation. Cette notification devant intervenir avant le 15 février de l'année, afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis,
- Que les attributions de compensation provisoires 2022 pourront faire l'objet d'ajustements avant la fin de l'année, et en tout état de cause avant le 31 décembre 2022 en fonction de l'évaluation des charges transférées au titre de l'exercice de la compétence scolaire par la Communauté de communes, au titre de la restitution des équipements sportifs à la Commune de Puisseaux et au titre de la restitution de la gestion de l'entente de l'école de musique du Beaunois à la Commune de Beaune,
- Qu'il convient de fixer le montant des attributions de compensation provisoires 2022 de l'ensemble des communes de l'EPCI ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (50 votes pour et 3 abstentions) des membres présents :

- **ARRETE** les attributions de compensation provisoires pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022 comme suit :

Collectivité	AC 2021 suite annuités	Annuité d'emprunt 2022	PLUI LM	AC prov 2022
Augerville la Rivière	- 35 627,14 €			- 35 627,14 €
Aulnay la Rivière	- 86 317,87 €			- 86 317,87 €
Auxy	4 923,65 €			4 923,65 €
Barville en Gâtinais	- 13 514,29 €			- 13 514,29 €
Batilly en gâtinais	61 183,33 €			61 183,33 €
Beaune-la-Rolande	334 383,11 €			334 383,11 €
Boësses	- 73 246,54 €			- 73 246,54 €
Boiscommun-Chemault	- 7 089,35 €			- 7 089,35 €
Bordeaux en Gâtinais	- 9 711,86 €			- 9 711,86 €
Briarres sur Essonne	- 106 360,13 €			- 106 360,13 €
Bromeilles	- 53 318,97 €			- 53 318,97 €
Chambon la Forêt	53 666,19 €			53 666,19 €
Courcelles	- 11 655,27 €			- 11 655,27 €
Desmonts	- 32 123,35 €			- 32 123,35 €
Dimancheville	- 17 880,33 €			- 17 880,33 €
Échilleuses	- 60 560,00 €			- 60 560,00 €
Egry	- 17 222,02 €			- 17 222,02 €
Gaubertin	- 13 676,58 €			- 13 676,58 €
Grangermont	- 27 319,93 €			- 27 319,93 €
Juranville	- 7 416,29 €			- 7 416,29 €
Lorcy	- 9 848,48 €			- 9 848,48 €
le Malesherbois	1 540 419,25 €	3 604,37	45 680,00	1 589 703,62 €
Montbarrois	- 10 415,73 €			- 10 415,73 €
Montliard	- 12 005,47 €			- 12 005,47 €
Nancray sur Rimarde	16 741,78 €			16 741,78 €
la Neuville sur Essonne	- 59 912,72 €			- 59 912,72 €
Nibelle	- 37 896,73 €			- 37 896,73 €
Ondreville sur Essonne	- 67 386,59 €			- 67 386,59 €
Orville	- 23 610,86 €			- 23 610,86 €
Puiseaux	- 248 368,58 €			- 248 368,58 €
St-Loup-des-Vignes	52 805,35 €			52 805,35 €
St-Michel	- 6 838,28 €			- 6 838,28 €

- DIT que la présente délibération sera notifiée aux communes avant le 15 février 2022,
- DIT que ces versements ou mandatements interviendront mensuellement.

11. 2022-11 – Convention pour la mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners » dans la commune Le Malesherbois

La Présidente informe le Conseil qu'une expérimentation du dispositif « petits déjeuners » va avoir lieu au Malesherbois, au sein de l'école Mazagran.

L'objectif de ce dispositif est de proposer un petit déjeuner aux élèves, leur permettant ainsi d'avoir un moment privilégié de partage et de convivialité. C'est une démarche qui a été proposée par l'éducation nationale

Elle précise que si cette expérimentation est un succès, elle pourra être déclinée sur l'ensemble du territoire.

La Présidente ajoute qu'il va y avoir quelques modifications par rapport aux documents qui ont été transmis aux élus. Cela fait suite aux informations transmises la veille de la présente séance, par l'inspecteur académique.

En effet, l'expérimentation ne se passera pas à l'école de Château Vignon mais à l'école Mazagran, pour les élèves de CP et CE1. Elle aura lieu du 7 mars au 10 juin, elle concernera tous les élèves de CE1, soit 3 classes et 67 élèves. Ils bénéficieront des petits déjeuners les lundis et jeudis. Les élèves de CP, soit 3 classes et 65 élèves auront quant à eux le petit déjeuner le mardi et vendredi. 132 élèves sont donc concernés, mais ils ne sont pas obligés à prendre ce petit déjeuner. Ils sont donc invités à prendre ce petit déjeuner, qui se présentera sous forme de buffet : un produit céréalier, un produit laitier et un fruit (ou jus) et du pain. Les élèves qui ne souhaitent pas le prendre pourront aller dans la cour pendant ce temps.

Cette opération a bien sûr une visée pédagogique, et sera supervisée par les agents du Malesherbois (demain, agents de la CCPG). Il y aura également un enseignant présent, pour l'aspect pédagogique (mieux manger). La fatigue, le comportement des enfants ...etc. seront consignés afin de voir si cette expérimentation a un sens.

C'est le prestataire actuel des repas, API, qui a été retenu pour fournir ces petits déjeuners. Le coût individuel est de 0.90 € et l'Etat ainsi que l'éducation nationale prennent en charge le coût à hauteur de 1.30 €.

Un bilan de restitution aura lieu le 22 juin afin de voir si cette expérimentation s'est bien passée et s'il est intéressant de la poursuivre et de l'étendre à l'ensemble du territoire. Il faudra alors travailler avec les enseignants et les élus pour voir à quels endroits il serait pertinent de déployer ce dispositif.

Le Conseil communautaire, Vu

- La loi de finances pour 2021 n° 2020-1721 du 29 décembre 2020,
- Le Code général des collectivités territoriales,
- La stratégie interministérielle de prévention et de lutte contre la pauvreté 2018-2022,
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- Le dispositif « petits déjeuners » mis en place par l'Education Nationale,
- L'avis favorable de la commission « Petite enfance, enfance (dont périscolaire), jeunesse, CISPD » réunie en date du 18 janvier 2022 ;

Considérant

- Que le dispositif « Petits Déjeuners » présente un intérêt en termes de lutte contre les inégalités, répond à un enjeu de santé publique et favorise les apprentissages,
- Que ce dispositif correspond à l'un des axes de la politique éducative de la CCPG valorisée dans le cadre du projet éducatif de territoire « favoriser l'épanouissement de l'enfant et/ou du jeune »,
- La participation financière de l'Etat à la mise en place dudit dispositif,
- Que ce dispositif est expérimental et donnera lieu à une évaluation, avant le cas échéant d'être dupliqué sur le territoire de la CCPG ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la mise en place du dispositif « petits déjeuners » au sein de l'école Mazagran sur la commune Le Malesherbois à titre expérimental,
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à signer la convention afférente, sous réserve que soient précisés le coût de cette opération ainsi que les modalités de son organisation et de sa mise en place.

1. Questions diverses

- Mme Berthelot informe le Conseil que le PLUi du Beaunois a reçu un avis défavorable de la part des services de l'Etat. Un dossier de 26 pages est en cours d'analyse et une rencontre est prévue le 3 février prochain pour travailler sur ces points. Un mail sera adressé à tous les maires avec le courrier et toutes les conclusions relevées suite à la rencontre du 3 février.
- A la demande de M. Mangeant, Mme Berthelot fait un point sur le droit de préemption urbain (DPU). Elle rappelle que le PLUi des Terres Puiseautines est exécutoire depuis le 27 décembre 2021. Il est nécessaire que les communes délibèrent sur le DPU. Les communes ont le droit d'avoir ce DPU. Cela a pour conséquence qu'à chaque fois qu'un bien sera à vendre sur la commune, le notaire en charge de la vente aura l'obligation de faire une déclaration d'intention d'aliéner (DIA). C'est-à-dire que la commune sera interrogée sur son souhait d'acquérir le bien mis en vente. Pour pouvoir préempter, il faut que derrière l'acquisition il y ait un projet d'intérêt général. Cela est suivi d'une procédure assez rigoureuse, pour laquelle une simple virgule peut autoriser le notaire à refuser la préemption.

M. Mangeant ajoute que les communes qui avaient auparavant le DPU doivent de nouveau délibérer, puisqu'il y a un nouveau PLUi.

Mme Berthelot rappelle que les élus avaient été interrogés sur leur volonté de mettre en place des déclarations préalables aux ravalements de façade par exemple. Il se peut qu'il y ait donc un certain nombre de délibération à prendre. Les communes ne doivent pas hésiter à contacter les services de la CCPG pour faire le point sur les délibérations à prendre, au regard de ce nouveau PLUi.

M. Brichard demande si les communes peuvent désormais prendre des délibérations, dans le Puiseautin, qui soient recevables ?

Mme Berthelot répond par la positive. Le PLUi est exécutoire depuis le 27 décembre 2021. Cela signifie que pour tout dépôt de document d'urbanisme d'administrés, ceux-ci doivent être conformes au PLUi. Cela s'applique également pour les travaux ne nécessitant pas de demande préalable. Les travaux doivent tout de même être conformes au PLUi en vigueur.

Concernant le DPU, les communes doivent informer la CCPG de leur souhait de récupérer, ou pas, leur DPU. Si elles ne souhaitent pas récupérer ce droit, elles seront tout de même interrogées par la CCPG en cas de DIA qui leur serait adressée. Un mail leur a d'ailleurs récemment été adressé en ce sens par les services.

La Présidente revient sur l'avis défavorable du PLUi du Beaunois. Elle indique avoir interrogé Mme Berthelot à cet effet, et plus particulièrement de savoir si cela signifiait qu'il devrait y avoir un troisième arrêt. Et ce sera le cas. Elle rappelle qu'au second arrêt, il devait y avoir à la suite une enquête publique. La CCPG s'oriente donc vers un nouvel arrêt et des sursis à statuer qui vont poser problème.

Mme Berthelot indique que certains points pourront être négociés avec les services de l'Etat et d'autres pas. Cela signifie que le PLUi va prendre au moins 6 mois de retard et coûter davantage à la CCPG. En effet, le contrat qui lie la collectivité au bureau d'étude prévoyait des modifications, mais après l'enquête publique. C'est aussi un travail très pointilleux à réaliser, avec un contrôle de tous les chiffres et toutes les données. Les arguments à présenter aux services de l'Etat doivent être recevables.

Après la première analyse de l'avis défavorable, des rencontres avec les maires concernés (car tous ne le sont pas) seront organisées. Des décisions devront être prises et elles ne vont clairement pas satisfaire tous les élus.

Mme Berthelot ajoute que tant que le PLUi n'est pas approuvé, le RNU se poursuit.

M. Barrier fait un point sur le projet de territoire. Il rappelle que les responsables de service ont été sollicités pour élaborer des fiches actions par rapport aux axes identifiés dans le projet de territoire. Ces fiches ont été étudiées avec la Présidente, la DGS et lui-même. Certaines fiches ont été fusionnées, d'autres ont été modifiées. Le formalisme a également été étudié pour une meilleure compréhension de tous. Ce travail est quasiment terminé et était à l'ordre du jour de la dernière réunion des Vice-

Présidents. La prochaine étape aura lieu en réunion des Vice-Présidents, afin que soient définies les priorités stratégiques et les objectifs à atteindre, ainsi que les délais et les coûts. A l'issue, ce travail sera présenté en comité de pilotage, en conférence des maires et à l'ensemble des élus. L'objectif est que fin mars ce travail soit abouti.

M. Bercher demande s'il a été intégré le fait qu'il y a une politique enfance (par exemple) actuellement déployée sur l'ensemble du territoire et qui se trouve inégale. L'aspect financier pour harmoniser cette politique a-t-il été intégré ?

M. Barrier répond par la positive.

La Présidente ajoute qu'il y a également un volet incompressible qui est l'harmonisation de la compétence scolaire. De cette harmonisation va découler des choix et de fait, un impact financier. Certaines actions ont déjà démarré et se termineront en 2023. Le calendrier doit rapidement être mis en place car certaines actions ont démarré, certaines fins sont prévisibles et d'autres vont même au-delà du mandat actuel.

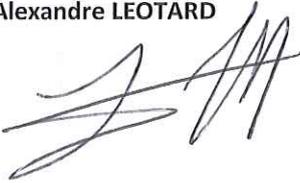
- M. Brichard informe le Conseil que depuis 2 ans, l'AML n'a pas pu faire son assemblée générale. En théorie, pour 2022, celle-ci aura lieu le 12 mars. Il remercie les élus de se rendre disponibles pour cette réunion. Il précise qu'à cette occasion, les partenaires sont aussi présents, et pas seulement les maires.
- La Présidente rappelle aux élus les délibérations à prendre suite à la présente séance.
- Mme Pelhâte rappelle au Conseil qu'à la mi-décembre des communes ont reçu des cadeaux du Département. En effet, des ordinateurs ont été offerts, concernant les actions mises en place dans les bibliothèques. 1 ordinateur ou plus, selon la taille de la commune, dédiés à introduire l'inclusion numérique. Les ordinateurs devant être disponibles dans un espace bien précis, et dédiés aux administrés n'ayant pas accès aux outils informatiques. Les ordinateurs ont aussi été donnés pour les bibliothèques afin de les informatiser et de faire partie d'un réseau Loirethèque. Il y a également la prévision de mettre en place des réseaux, qui permettraient de communiquer et d'avoir des actions communes. Elle rappelle aux communes qui ont des bibliothèques qu'elles ont donc cette possibilité d'être équipées via le Département. Les distributions ont eu lieu sur Puiseaux, Malesherbes, Auxe, Mareau-aux-Bois et Chilleurs-aux-Bois. Ces deux dernières ne faisant pas partie de la CCPG mais du Canton. Enfin, elle ajoute qu'en mars les élus vont être invitées pour recevoir leur enveloppe de subvention.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Beaune-la-Rolande, le 1^{er} février 2022

Le secrétaire de séance

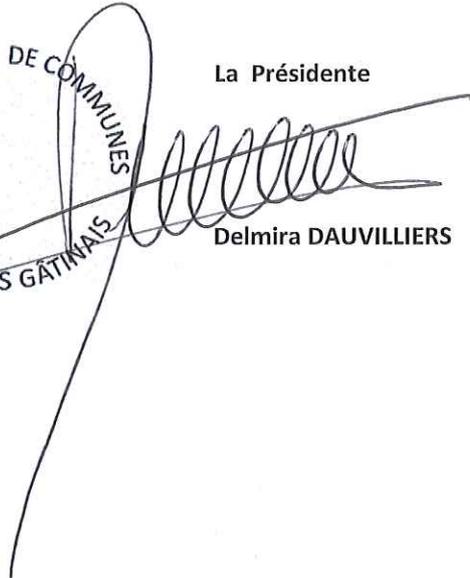
Alexandre LEOTARD



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PITHIVERAIS GÂTINAIS

La Présidente

Delmira DAUVILLIERS



ANCILE	Adama	PUISEAUX	
BARRIER	Christian	NANCRAY-SUR-RIMARDE	
BAUER	Christophe	LORCY	
BEAUDEAU	Didier	MONTLIARD	
BERCHER	Fabien	LE MALESHERBOIS	
BERTHELOT	Michel	CHAMBON-LA-FORET	
BERTHELOT	Christine	LE MALESHERBOIS	
BERTHELOT	Heïdi	LE MALESHERBOIS	Absente
BOUGREAU	Francis	BORDEAUX-EN-GATINAIS	
BONNIEZ	Christophe	BRIARRES-SUR-ESSONNE	
BRICHARD	Gérard	DESMONT	
BURLERAUX	Philippe	PUISEAUX	Absent excusé Pouvoir à Mme Ancile
BOUTEILLE	Erick	LE MALESHERBOIS	Absent excusé Pouvoir à M. Gaurat
CATINAT	Thierry	LE MALESHERBOIS	Absent
CHANCLUD	Dominique	LE MALESHERBOIS	Absent excusé Pouvoir à M. Bercher
CITRON	Olivier	AUGERVILLE-LA-RIVIERE	Absent
CIRET	Anthony	LE MALESHERBOIS	Absent excusé
COUILLAUT	Odile	MONTBARROIS	
CRISSA	Olivier	ORVILLE	
DAUVILLIERS	Delmira	LE MALESHERBOIS	
DELMOND	Franck	LE MALESHERBOIS	
DESBOIS	Jean-Marie	BOISCOMMUN	

DOUILLOT	Olivier	BEAUNE-LA-ROLANDE	
DUJARDIN	Jean-Louis	EGRY	
DUVERGER	Thibaud	NIBELLE	Absent excusé Pouvoir à Mme Ragobert
GAINVILLE	Gérard	DIMANCHEVILLE	
GAURAT	Hervé	LE MALESHERBOIS	
GILLET	Jean	GAUBERTIN	
GIRARD	Claude	BATILLY-EN-GATINAIS	
GIRARD	Jean-Paul	LE MALESHERBOIS	Absent excusé Pouvoir à Mme Pasquet
GOFFINET	Stéphanie	GRANGERMONT	Absente excusée Pouvoir à M. Laroche
HABY	Daniel	BARVILLE-EN-GATINAIS	
HERBLOT	Marie-Claude	PUISEAUX	
LAROCHE	Pierre	LE MALESHERBOIS	
LEOTARD	Alexandre	ECHILLEUSES	
LEVY	Véronique	AULNAY-LA-RIVIERE	Absente excusée Pouvoir à Mme Dauvilliers
LUCHE	Jean-François	ST-LOUP-DES-VIGNES	
MANGEANT	Jean-Claude	ONDREVILLE-SUR-ESSONNE	
MARIE	Virginie	PUISEAUX	Absente excusée Pouvoir à Mme Herblot
MASSON	Michel	BEAUNE-LA-ROLANDE	
MATIGNON	François	LE MALESHERBOIS	
MONTEBRUN	Monique	SAINT-MICHEL	
NAULEAU	Luc	PUISEAUX	Absent excusé Pouvoir à M. Renucci
NEBOUT	Alain	PUISEAUX	Absente excusée Pouvoir à Mme Herblot
PASQUET	Joëlle	LE MALESHERBOIS	

PELHATE	Sophie	AUXY	
PETIOT	Pierre	BOESSES	
PIERRON	Jean-Marc	AUXY	Absent excusé Pouvoir à Mme Pelhâte
POMMIER	Florence	BEAUNE-LA-ROLANDE	Absente excusée Pouvoir à M. Masson
POMMIER	Marie-Thérèse	BOISCOMMUN	
RAGOBERT	Catherine	NIBELLE	
RENUCCI	Claude	BEAUNE-LA-ROLANDE	
RIVIERE	William	LA-NEUVILLE-SUR-ESSONNE	
SABY	Cécile	LE MALESHERBOIS	Absente
SONATORE	Sandrine	LE MALESHERBOIS	Absente excusée Pouvoir à M. Gaurat
SUREAU	Michel	JURANVILLE	
THOMAS	Jean-Luc	BROMEILLES	
VOLKRINGER	Philippe	PUISEAUX	Absent excusé Pouvoir à Mme Ancile
WERA	Jonathan	COURCELLES-LE-ROI	